

## REGISTRES MATRICULES

Ces registres et leurs tables annuelles proviennent d'envois faits aux départements par le Service historique de l'armée de terre (bureau d'archives administratives militaires). En plus des renseignements contenus dans les diverses listes de recrues classées précédemment, les fiches matricules constituant ces registres indiquent, pour chaque homme, les affectations, les campagnes, les blessures et maladies, les faits d'armes, les sanctions disciplinaires et les récompenses, les mutations, les changements de résidence après libération et les date et lieu de décès, éventuellement. Emprises des bureaux de recrutement sur les départements limitrophes : bureau de Limoges (Haute-Vienne) : les cantons de Bourgneuf, Pontarion et Royère (Creuse) ; Bussière-Badil, Nontron et Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne) ; bureau de Magnac-Laval (Haute-Vienne) : les cantons de l'arrondissement de Confolens (Charente), les cantons de Bénévent, La Souterraine et Grand-Bourg (Creuse) ; bureau de Brive (Corrèze) : les cantons de Saint-Germain-les-Belles et Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne).

À partir de la classe 1902, les registres matricules sont reconstitués par département. Chaque département reçoit l'ensemble des fiches matricules des hommes recrutés sur son territoire. Les tables annuelles, quant à elles, quelle que soit leur date, portent sur l'ensemble des recrues du bureau de recrutement. À partir de la classe 1911, l'apposition des lettres A (pour Angoulême), G (pour Guéret) et P (pour Périgueux) vis à vis d'un nom signifie généralement que la fiche matricule correspondante se trouve dans cette ville. Ce n'est cependant pas toujours le cas, et mieux vaut consulter le registre afin de vérifier.

### **Abréviations utiles :**

**Ex** : Exempté. Il est cependant parfois noté sur la table alphabétique « Maintenu » « Limoges 1914 » (par exemple), ce qui signifie que l'exemption du conscrit a été revue au moment de la déclaration de guerre.

Les niveaux d'instruction sont indiqués par des chiffres :

- |   |  |
|---|--|
| 0 | Ne sait ni lire ni écrire                      |
| 1 | Sait lire                                      |
| 2 | Sait écrire                                    |
| 3 | Sait lire, écrire et compter                   |
| 4 | Titulaire du brevet de l'enseignement primaire |
| 5 | Bachelier                                      |